**AS/Cult/Inf (2016) 08**

10 Juin 2016

Or. anglais

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L’ÉDUCATION ET DES MÉDIAS**

**Questionnaire adressé aux ONGs pour le rapport intitulé « La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe »**

Rapporteure : Mme Rózsa HOFFMANN, Hongrie, Groupe du Parti populaire européen

**1. Introduction**

1. L’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE) considère la diversité linguistique comme un élément précieux du patrimoine culturel européen. Chaque langue reflète un savoir historique, social et culturel spécifique, ainsi qu’une expérience humaine et une vision du monde uniques. Cependant, de nombreuses langues parlées en Europe sont en danger, et certaines risquent même de disparaître d’ici à la fin du siècle si nous n’agissons pas pour inverser l’évolution linguistique chez leurs locuteurs.

2. C’est dans contexte que nous vous invitons à fournir des informations sur votre pays en vue de la préparation du rapport de l’APCE intitulé « La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe » (Rapporteure : Mme Rózsa Hoffmann, Hongrie). L’objectif du présent questionnaire est de réunir des informations sur l’usage des langues régionales ou minoritaires dans les 47 Etats membres du Conseil de l’Europe et ainsi d’obtenir un aperçu des mesures politiques et des bonnes pratiques mises en œuvre dans chaque pays. Ce questionnaire s’adresse aux ONG des 47 pays membres du Conseil, qu’ils aient ou non ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

**2. Comment remplir le questionnaire ?**

3. Le questionnaire est divisé en unités thématiques intitulées « Informations à caractère général », « Enseignement », « Culture et médias » et « Usage de la langue dans la vie publique ». Dans une dernière partie (unité E), vous pourrez ajouter toute information qui vous semble importante. Le questionnaire comporte des questions fermées et des questions ouvertes. Pour les questions fermées (auxquelles la réponse est à donner dans un tableau), veuillez choisir l’option qui reflète le mieux la situation dans votre pays. Vous pouvez également compléter votre réponse par des commentaires en anglais ou en français. S’agissant des questions ouvertes, merci de répondre de façon aussi détaillée que possible. Si l’espace prévu à cette fin est insuffisant, veuillez poursuivre sur des pages supplémentaires. Par ailleurs, si les données ou statistiques demandées ne sont pas disponibles, merci de l’indiquer et de fournir (si possible) quelques informations sur la situation dans votre pays. Nous vous invitons à nous faire parvenir toutes les données et tous les documents écrits (rapports) que vous jugerez pertinents aux fins de ce rapport.

**3. Questionnaire**

4. Merci d’envoyer les questionnaires remplis électroniquement avant le 4 juillet 2016 aux adresses suivantes : melanie.scheidt@coe.int et dana.karanjac@coe.int. Quant aux questionnaires remplis à la main, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les scanner et de nous les transmettre par e-mail à cette même adresse.

5. Personne de contact : Mme Mélanie SCHEIDT (e-mail : melanie.scheidt@coe.int) et Mme Dana Karanjac, commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, France (téléphone +33 3 90 21 48 77, e-mail : dana.karanjac@coe.int site Internet: [http://assembly.coe.int/](http://assembly.coe.int/nw/Home-FR.asp)). Merci de votre coopération.

**Organisation et État membre :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du répondant, institution et coordonnées :

# QUESTIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

1. Quelles sont les langues régionales ou minoritaires (présentes depuis au moins 100 ans) traditionnellement parlées dans votre pays ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Langue régionale ou minoritaire | Estimation du nombre de locuteurs de la langue régionale ou minoritaire [[1]](#footnote-1)  | Estimation du nombre de personnes dont la langue régionale ou minoritaire est la langue maternelle |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

2. De quelle manière les informations sur les droits et obligations liées à l’utilisation des langues régionales ou minoritaires sont-elles rendues publiques et accessibles aux autorités, organisations ou personnes concernées ?

3. Veuillez décrire les mesures *spécifiques* que l’État met en œuvre pour encourager ou faciliter l’utilisation des langues régionales ou minoritaires :

# ÉDUCATION

4. Dans le tableau ci-dessous, indiquez par une croix les langues régionales ou minoritaires dans lesquelles un enseignement est dispensé dans votre pays, et jusqu’à quel niveau, et les langues minoritaires ou régionales qui sont enseignées comme langue vivante dans votre pays :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Langue | Cette langue est enseignée comme langue vivante | La langue est employée comme langue d’enseignement |
| à l’école maternelle | dans l’enseignement primaire | dans l’enseignement secondaire | dans l’enseignement supérieur | dans l’enseignement doctoral |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

5. Veuillez décrire les politiques nationales/régionales relatives à l’utilisation des langues régionales ou minoritaires dans le système éducatif formel (enseignement primaire et secondaire) et dans d’autres institutions où ces langues sont employées comme langue d’enseignement ou enseignées comme langues vivante :

Merci de bien vouloir renseigner le tableau ci-dessous – si les données demandées sont disponibles :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Nombre d’élèves | Nombre d’institutions | Nombre de classes/groupes | Nombre de professeurs |
| Au niveau national |  |  |  |  |
| Dans les contextes où la langue d’enseignement est une régionale ou minoritaire |  |  |  |  |
| Dans les contextes où une langue régionale ou minoritaire est enseignée en tant que matière |  |  |  |  |

6. De quelle manière est mesurée la demande des familles concernant l’enseignement dans une langue régionale ou minoritaire ?

7. Dans le tableau ci-dessous, indiquez par une croix les langues régionales ou minoritaires dans lesquelles la formation des professeurs est proposée dans votre pays :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Langues | Formation proposée dans une langue régionale ou minoritaire par des institutions privées  | Formation proposée dans une langue régionale ou minoritaire par des institutions publiques | Quota dans la formation en langue officielle | Autre (merci de développer) |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

8. Existe-il des formations non-formelles proposées par des associations ou des organisations privées ? Veuillez donner des exemples et les expliciter.

# CULTURE ET MEDIAS

9. Indiquez quels types et combien d’institutions culturelles fonctionnent essentiellement dans une ou plusieurs des différentes langues régionales ou minoritaires, en donnant, si possible, des exemples concrets.

10. Bénéficiez-vous d’aides financières afin de promouvoir les différentes cultures et l’utilisation des langues régionales ou minoritaires ? Ces institutions favorisent-elles « l’interaction culturelle » (c’est-à-dire l’interaction entre différentes cultures et langues) ? Veuillez donner des exemples :

11. Existe-t-il des émissions de télévision et/ou de radio dans des langues régionales et/ou minoritaires ? Veuillez donner des exemples, en précisant si les émissions en question sont diffusées sur des chaînes/stations publiques ou privées :

Veuillez remplir le tableau ci-dessous – si les informations demandées sont disponibles :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Langue  | Durée hebdomadaire (en minutes) de diffusion des stations de radio dans la langue régionale ou minoritaire | Durée hebdomadaire (en minutes) de diffusion régulière des émissions de radio produites dans la langue régionale ou minoritaire | Durée hebdomadaire (en minutes) de diffusion des chaînes de télévision dans la langue régionale ou minoritaire | Durée hebdomadaire (en minutes) de diffusion régulière des émissions de télévision produites dans la langue régionale ou minoritaire |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

12. Indiquez les types de publications en ligne ou sur papier qui paraissent dans des langues régionales ou minoritaires (en donnant des exemples et des liens vers des sites Internet) :

13. La réception directe de la radio et de la télévision des pays voisins ou de tout autre pays (dans lequel la langue régionale ou minoritaire est parlée en tant que langue nationale) est-elle librement accessible ? Veuillez donner des exemples :

# USAGE DE LA LANGUE DANS LA VIE PUBLIQUE

14. Dans votre pays, dans quels cas est-il possible d’utiliser une langue régionale ou minoritaire dans l’administration publique, ou devant les autorités locales et régionales ? (Est-ce lié à la proportion de personnes parlant chacune des langues, par exemple ? Existe-t-il certaines limites géographiques ?) Veuillez également décrire les règles juridiques / administratives et la situation dans la pratique (s’il existe des divergences entre les deux).

15. Dans la mesure où les conditions énumérées ci-dessus sont réunies, indiquez à l’aide du tableau qui suit de quelle manière les locuteurs d’une langue régionale ou minoritaire peuvent utiliser leur langue maternelle en pratique dans leur communication officielle avec l’administration nationale / les autorités locales / les prestataires de services publics (en vous appuyant sur une échelle allant de 1 à 3, où 3 = totalement, 2 = de manière limitée, 1 = absolument pas) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type d’organisme | La langue concernée est utilisée comme « langue de travail » | Les locuteurs de cette langue peuvent formuler leurs demandes oralement ou par écrit dans cette langue et reçoivent également une réponse dans cette langue | Les annonces publiques, les consignes de sécurité ou d’autres types d’information sont diffusées dans la langue concernée |
| Administration nationale  | 3 2 1 | 3 2 1 | 3 2 1 |
| Autorités locales / régionales | 3 2 1 | 3 2 1 | 3 2 1 |
| Services publics\*  | 3 2 1 | 3 2 1 | 3 2 1 |

\*Ces services englobent les transports, les hôpitaux et les soins de santé, la police, la justice ou les prisons, par exemple.

Si le tableau ci-dessus ne vous permet pas de répondre de façon pertinente, veuillez décrire la situation de votre pays ci-après :

16. Existe-t-il, dans votre pays, des mesures d’incitation visant à encourager la prestation de services publics dans des langues régionales ou minoritaires ? Y a-t-il des conditions préalables à l’utilisation de langues régionales ou minoritaires dans l’administration publique ou les services publics ? Si oui, veuillez décrire ces mesures et/ou conditions :

17. L’État membre autorise-t-il l’utilisation et l’enregistrement des noms de famille dans des langues régionales ou minoritaires ? Si oui, à quelles conditions ? Décrivez brièvement la procédure :

# AUTRES OBSERVATIONS PERTINENTES

*Vous pouvez ajouter ci-après des commentaires afin de préciser vos réponses. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, nous transmettre toutes les données et tous les documents écrits (rapports) que vous estimez pertinents aux fins de ce rapport.*

1. La protection offerte par la Charte sociale des langues régionales ou minoritaires se limite aux langues historiques/traditionnelles (cf. Préambule et article 1a, c), excluant explicitement les langues des migrants récents. Cependant, lorsqu’une langue entre dans le champ couvert par la Charte en raison de sa présence historique/traditionnelle dans un Etat donné, les dispositions de cette dernière ne bénéficient pas uniquement aux personnes appartenant à la minorité nationale concernée et parlant cette langue en tant que langue maternelle, mais à tout individu utilisant la langue régionale ou minoritaire en question en tant que langue maternelle, langue vernaculaire ou langue étrangère, quelle que soit son appartenance ethnique (le locuteur peut donc être un membre de la population majoritaire, un non-ressortissant ou un migrant). Par ailleurs, il convient de noter que la Charte ne fait pas référence aux « locuteurs » de langues régionales ou minoritaires, mais aux « utilisateurs » de ces langues, couvrant ainsi également les personnes qui emploient une langue régionale ou minoritaire d’une manière plus passive qu’un locuteur (seulement à l’écrit, par exemple), ou à un niveau de compétence moins élevé qu’un locuteur natif. Compte tenu de ces éléments, le groupe linguistique concerné par l’application de la Charte (c’est-à-dire les utilisateurs d’une langue régionale ou minoritaire donnée) peut être bien plus important que la minorité nationale concernée. [↑](#footnote-ref-1)